



Le contrôle des privés d'emploi est d'abord un contrôle des conseillers

Les 22 et 23 avril 2013, la direction générale de Pôle Emploi présentait au CCE trois "expérimentations". La mise en place d'agents Pôle Emploi dédiés au contrôle de la recherche était l'une de ces trois "expérimentations". Il s'agit en clair d'installer des équipes dédiées de contrôleurs couvrant trois agences et installées en direction territoriale.

Nul n'est dupe : les "expérimentations" sont presque toujours des ballons d'essai pour installer ce qui est déjà décidé. Les régions Franche-Comté, PACA, Poitou-Charentes et Haute-Normandie ont essuyé les plâtres de ce qui va être généralisé. Les mesures d'impact ont été les suivantes :

1. pratique du conseiller référent
2. relation entre le conseiller référent, le conseiller dédié au contrôle et le demandeur d'emploi
3. activités de contrôle de la recherche d'emploi
4. impact sur le placement

Activités des conseillers dédiés et relations avec le conseiller référent

- ① Les conseillers de l'équipe de contrôle peuvent être **sollicités par un conseiller référent ou prennent seuls l'initiative du contrôle de la recherche d'emploi** sur la base d'axes de travail ou de contrôles aléatoires. Ces axes seront définis régionalement.
Il mène un travail d'investigation, d'appréciation factuelle et objective **sur la base des éléments présents dans le dossier du demandeur** (CR d'entretien, actions renseignées, activités du demandeur...). Il échange avec le demandeur d'emploi par mail, téléphone, ou lors d'un entretien physique.
- ② A l'occasion de ces échanges, il peut être amené à **proposer au conseiller référent des actions en lien avec les démarches de recherche d'emploi**.
- ③ Lorsque l'insuffisance de la recherche d'emploi est constatée, l'agent dédié avertit le conseiller référent. Comme aujourd'hui, une **lettre d'avertissement au demandeur** est alors adressée.
- ④ Avec l'appui du conseiller référent, Le conseiller dédié, en lien avec le conseiller référent, peut proposer au directeur d'agence l'abandon de la procédure, ou, en cas de manquements avérés, engager une procédure de sanction.

Comme on peut le constater à la lecture du document ci-dessus, la relation entre la personne privée d'emploi et son conseiller référent est fortement impactée par l'existence des contrôleurs.

La séparation conseil / contrôle est la partie émergée de l'iceberg

La prochaine mise en place du classement mensuel des équipes et des conseillers en est la partie immergée. L'objectif ultime est le même : **il s'agit de mettre la pression sur l'ensemble des salariés du pays en intensifiant la coercition sur les privés d'emploi**. Le moyen est la prise de contrôle autoritaire sur la relation entre la personne privée d'emploi et son conseiller référent, via le classement mensuel des conseillers, et la mise en place de super-contrôleurs dédiés.

Sellière, Parisot et Gattaz en ont révé, Bassères le fait.